PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la Coordination, des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial
Bureau des procédures environnementales et foncières

Arrêté préfectoral portant enregistrement n° 2021/ICPE/153
GAEC DES QUARTRONS
Commune de Corcoue-sur-Logne

VU le code de l'environnement, notamment le Livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, et en particulier l'article L. 512-7 à L. 512-7-7, R. 512-46-1 à R. 512-46-30 ;

VU l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011 modifié relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;

VU l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101-2 et 2102 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté du préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne du 18 novembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant ;

VU l'arrêté de la préfète de région 2018 n°408 du 16 juillet 2018 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté inter préfectoral du 17 avril 2015 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant Logne, Boulogne, Ognon et Grand Lieu ;

VU l'arrêté d'autorisation en date du 30 juillet 2009 autorisant le GAEC LE VALLON DES ERABLES à exploiter au lieu dit "La Mignerie" à CORCOUE-SUR-LOGNE un élevage bovin d'une capacité maximale de 170 vaches laitières ;

VU la déclaration de changement d'entité du GAEC LE VALLON DES ERABLES en GAEC LES QUARTRONS effectif depuis le 1er juillet 2020 ;

VU la demande présentée par le GAEC LES QUARTRONS le 24 décembre 2020 et complétée le 13 avril 2021 en vue d'être autorisée à procéder à l'augmentation de ses effectifs en vaches laitières avec la construction d'un bâtiment d'élevage ;

Tél : 02.40.41.20.20
Mél : prefecture@loire-atlantique.gouv.fr
6, QUAI CEINERAY – BP33515 – 44035 NANTES CEDEX 1

VU le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet, les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel susvisé ;

VU le rapport en date du 26 avril 2021 de l'inspection des installations classées ;

VU le projet d'arrêté préfectoral d'enregistrement transmis à l'exploitant pour contradictoire le 20 mai 2021 ;

VU l'accord de l'exploitant du 25 mai 2021 ;

CONSIDÉRANT que la demande justifie du respect des prescriptions générales des arrêtés de prescriptions générales susvisés et que le respect de celles-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que les circonstances locales nécessitent les prescriptions particulières suivantes pour la protection des intérêts listés à l'art L 511-1 du code de l'environnement : prescriptions édictées au chapitre 1.4, article 1.4.3 du présent arrêté concernant les prélèvements en eau en période d'étiage en zone 7B-3 ;

CONSIDÉRANT que la modification de l'installation n'est pas jugée substantielle, ni au regard des seuils quantitatifs, ni au regard des dangers et inconvénients que la modification est susceptible d'entraîner ;

CONSIDÉRANT que la demande ne justifie pas une procédure enregistrement ;

CONSIDERANT que le plan d'épandage a été mis à jour, que la surface d'épandage nécessaire est suffisamment dimensionnée par les parcelles exploitées en propre par les gérants du GAEC LES QARTRONS sans recourir à d'autres exploitations ;

CONSIDÉRANT que le projet ne demande pas de demande d'aménagement par rapport aux prescriptions générales applicables.

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

ARRETE

TITRE 1 . PORTEE, CONDITIONS GENERALES

CHAPITRE 1.1. BENEFICIAIRES ET PORTEE

Article 1.1.1. : Exploitant, durée, péremption

Les installations du GAEC LES QUARTRONS, dont le siège social est situé 13, rue du Grand Chaume, au lieu-dit «Les Airables » sur la commune de MONTREVERD dans le département de la Vendée, faisant l'objet de la demande susvisée, sont enregistrées.

Ces installations sont localisées sur le territoire de la commune de CORCOUE-SUR-LOGNE au lieu-dit "La Mignerie". Elles sont détaillées au tableau 1.2.1 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue pendant plus de trois années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).

CHAPITRE 1.2. NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS

Article 1.2.1 - Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

Rubrique ICPE	Libellé de la rubrique (activité)	Grandeur caractéristique[1]	Régime
2101-2b	Bovins: Élevage de vaches laitières de 151 à 400 vaches	260 vaches laitières	E

Article 1.2.2 - Situation de l'établissement

Les installations (bâtiments, annexes) sont situées sur la commune, parcelles et sections suivantes :

Commune	Lieu-dit	Sections	Parcelles
CORCOUE-SUR-LOGNE	La Mignerie	YM	N° 88/89/114/117/129

Les installations mentionnées à l'article 1.2 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour, et en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

CHAPITRE 1.3. CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

Article 1.3.1. : Conformité au dossier d'enregistrement

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande du 24 décembre 2020 et complétée le 13 avril 2021.
Elles respectent les dispositions de l'arrêté ministériel de prescriptions générales en vigueur pour la rubrique 2101 de la nomenclature des installations classées au besoin : aménagées, complétées ou renforcées par le présent arrêté.

CHAPITRE 1.4. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES

Article 1.4.1. : Prescriptions des actes antérieurs

Les prescriptions associées au présent enregistrement se substituent à celles des actes administratifs antérieurs qui sont abrogés : les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2009 susvisé au nom du GAEC LE VALLON DES ÉRABLES sont abrogées.

Article 1.4.2. : Arrêté ministériel et prescriptions générales

S'appliquent à l'établissement les prescriptions des textes mentionnés ci-dessous :

1 éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées en référence à la nomenclature des installations classées

- l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101-2b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Article 1.4.3. : Prescription particulière : Prélèvement d'eau en 7B-3 :

Le GAEC LES QUARTRONS se trouve dans le périmètre soumis à la mesure 7B-3 du SDAGE du bassin Loire-Bretagne (arrêté de la préfète de région 2018 n°408 du 16 juillet 2018 susvisé). Les prélèvements à l'étiage en zone 7B-3, autres que ceux destinés à l'alimentation en eau potable ou à la sécurité civile, sont globalement plafonnés à leur niveau actuel (maximum antérieurement prélevé). Sont concernés les prélèvements dans les cours d'eau et leurs annexes, dans les sources et dans les nappes souterraines contribuant à l'alimentation des cours d'eau ou des zones humides. Le GAEC LES QUARTRONS doit donc, en période d'étiage, limiter les prélèvements sur son forage destinés à l'abreuvement de ses animaux à 4700 m^3 (prélèvement antérieur à l'extension déclaré dans le dossier technique susvisé).

TITRE 2 . FRAIS,MODALITES D'EXECUTION, PUBLICITE, VOIES DE RECOURS

Article 2.1: Frais

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

Article 2.2: Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.
Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de Nantes :
1° Par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter du jour de notification du présent arrêté ;
2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3, dans un délai de quatre mois à compter de :
a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 ;
b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.
Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.
La juridiction administrative compétent peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 2.3 – Mesures de publicité

En application de l'article R. 181-4 du code de l'environnement :
- une copie de l'arrêté est déposé à la mairie de CORCOUE-SUR-LOGNE et peut y être consultée ;
- un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de CORCOUE-SUR-LOGNE pendant une durée minimum d'un mois, le procès verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire de CORCOUE-SUR-LOGNE ;

- l'arrêté est adressé à chaque conseil municipal et autres autorités locales ayant été consultées en application de l'article R. 181-38 ;
- l'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de la Loire Atlantique pendant une durée minimale d'un mois, ainsi que sur le site https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees#/ ;
- l'information des tiers s'effectue dans le respect de tout secret protégé par la loi.

Article 2.5. – Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Loire-Atlantique, le maire de CORCOUE-SUR-LOGNE et le directeur départemental de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

NANTES, le 02 juin 2021

Le PRÉFET
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

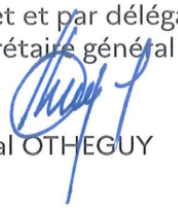

Pascal OTHEGUY

Tél : 02.40.41.20.20
Mél : prefecture@loire-atlantique.gouv.fr
6, QUAI CEINERAY – BP33515 – 44035 NANTES CEDEX 1